

**DECISION**

**OBJET : Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Mission de conseil et de représentation juridique**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant d'une part que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons et que la CUCM rencontre par ailleurs des difficultés avec l'entreprise dans le cadre de l'établissement du DGD,

Considérant que la CUCM a confié au Cabinet BLT Droit Public, une mission de conseil et de défense de ses intérêts,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public de procéder au suivi du dossier, l'analyse des documents, rédaction des mémoires,

DECIDE ce qui suit :

- Suite aux désordres affectant la reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées au Creusot et suite aux difficultés d'établissement du DGD du marché, la Communauté Urbaine a confié à BLT Droit Public - 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, de procéder au suivi du dossier, analyse des documents et rédaction des mémoires ;
- Le règlement des honoraires afférents à ce dossier seront imputés sur le budget principal 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 mars 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 avril 2023  
et publié, affiché ou notifié le 28 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.